



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

► PÔLE DIRECTION GÉNÉRALE

Affaire suivie par : MM GODARD

[04 28 70 42 83](tel:0428704283)

m.godard@cdg84.fr

Circulaire n°22-26

Objet : accompagnement des collectivités

Référent laïcité

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le principe de laïcité s'applique à tous les agents publics. Il leur impose de servir et de traiter de façon égale et sans restriction tous les usagers, quelle que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses en faisant preuve d'une stricte neutralité.

Souhaitant apporter des éléments de réponse en matière de connaissance des règles, de formations et de soutien de la hiérarchie en cas d'atteinte à la laïcité, une loi a vu le jour le 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Celle-ci prévoit notamment la désignation d'un référent laïcité au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

En complément, le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 vient exposer les missions de ce référent :

- porter conseil aux chefs de services et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général,
- sensibiliser les agents publics au principe de laïcité et de diffuser au sein des collectivités territoriales concernées l'information au sujet de ce principe,
- organiser à son niveau, ou en coordination avec d'autres référents laïcité, la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année,
- intervenir, à la demande du Président du CDG 84, en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public,
- concevoir et diffuser les outils de communication

L'article 2 de ce décret prévoit qu'il revient au Président du Centre de gestion de désigner le référent laïcité pour les **collectivités et établissements publics qui y sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire**. Pour ces collectivités, il convient de préciser que l'intervention du référent laïcité entre **dans le cadre de la cotisation obligatoire**.

En revanche, pour le cas des collectivités **non affiliées**, il leur appartiendra de signer une **convention** dont le modèle est joint à la présente circulaire. L'intervention du référent laïcité donnera lieu à une facturation dans les conditions explicitées ci-dessous :

Nature de l'intervention du référent laïcité	Prix de l'intervention
Etude d'une problématique juridique	Forfait journée : 100 €
Intervention à la demande d'une collectivité / Sensibilisation à la thématique de laïcité en collectivité	½ journée d'intervention : 130 € Journée d'intervention : 260 €

Une rubrique sur le site internet du CDG 84 sera dédiée à cette thématique. Vous y trouverez les formulaires de saisine, les actualités y afférent et toute information qu'il semblera opportun de porter à votre connaissance.

Madame Marie Mélanie GODARD (m.godard@cdg84.fr) reste à votre disposition pour toute question.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT

